

Mairie de Pierrevillers
(Moselle)

Arrêté

Le Maire de la commune de Pierrevillers

Vu la Délibération du Conseil municipal du 3 mars 1925,
Vu la Loi du 6 juin 1896 et notamment l'article 16,
Considérant qu'il importe de rappeler les habitants à l'observati-
on des dispositions de la Loi concernant la police rurale,

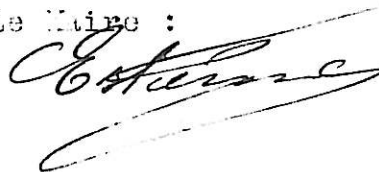
Arrête :

Article Ier : Il est sévèrement défendu de laisser courir les pou-
les, canards, oies et autres volailles dans les jardins, terres et
prés à l'alentour du village.

Article II : Les contraventions au présent arrêté seront consta-
tées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

Fait à Pierrevillers, le 19 Mars 1927

Le Maire :



Le présent arrêté a été approuvé par M. le Sous-préfet de Metz-C.
le 19 mars 1927.